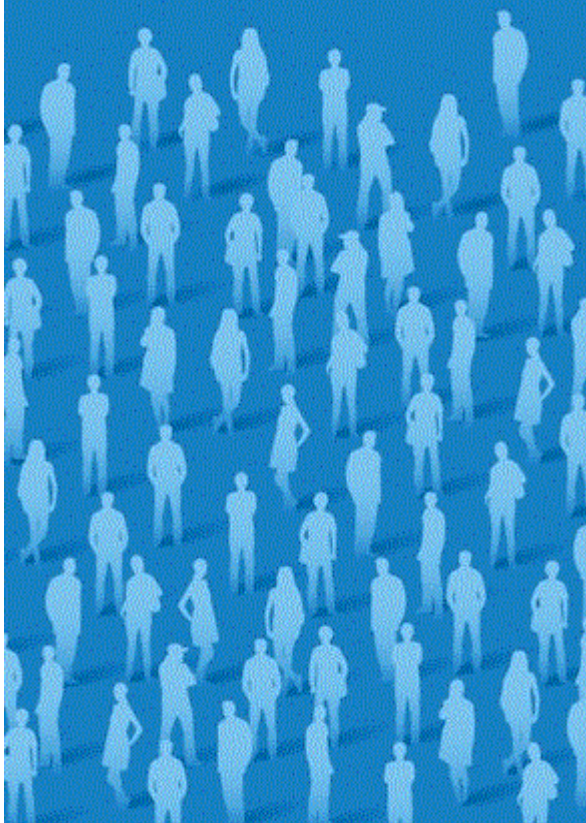




Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Bienvenue à la WEB CONFERENCE

de l'APASP

**Les accords-cadres, les règles des mini et maxi,
les bons de commande et les marchés subséquents,
l'actualité jurisprudentielle**

Animation

Jean Marc PEYRICAL

*Président de l'APASP, Avocat au barreau de Paris,
Maître de Conférences*

**10 septembre 2019
de 12 h30 à 13 h30**





Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

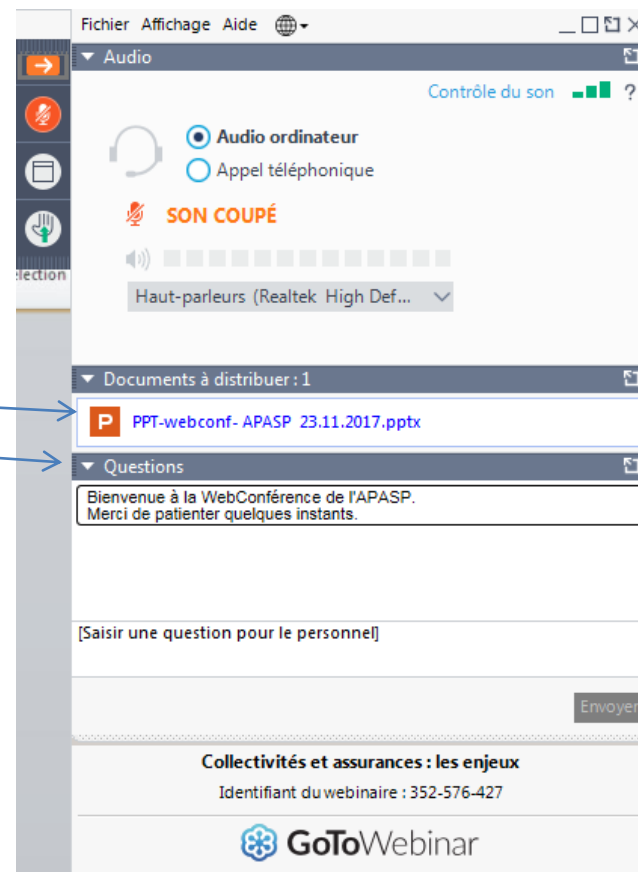
POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT

Et nous y répondrons à la fin de la conférence

Comment poser une question ?

A droite de votre écran, la
fenêtre pour :

- télécharger les documents
- poser vos questions



Les mécanismes de l'accord-cadre



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

Article L.2125-1 du code la commande publique (CCP)

« L'acheteur peut, [...], recourir à des techniques d'achat pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières. Les **techniques d'achat** sont les suivantes :

1° L'accord-cadre, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs et huit ans pour les entités adjudicatrices, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ; »

Les mécanismes de l'accord-cadre



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

Les accords-cadres

Il s'agit donc de « **contrats-cadres** » ayant pour objet de planifier des achats sur une période donnée.

Ces achats, qui se matérialiseront en fonction de la survenance des besoins de l'acheteur public, feront l'objet de **bons de commande ou de marchés subséquents**

Il ne s'agit cependant pas d'un simple référencement d'entreprises mais d'un véritable engagement de l'acheteur public ainsi que de son ou de ses titulaires.

Les mécanismes de l'accord-cadre



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

Les accords-cadres

Ils sont mis en concurrence de la même manière que les marchés publics classiques

➔ MAPA en dessous des seuils des procédures formalisées, choix entre l'appel d'offres, la procédure négociée ou le dialogue compétitif au-delà.

Ils apparaissent plus **particulièrement adaptés aux achats récurrents ou répétitifs**, et notamment pour lesquels il est difficile de définir avec précision tous ses besoins par avance que ce soit en travaux (*maintenance de bâtiment, entretien de voirie...*) fournitures (*denrées alimentaires, matériel informatique*) ou services (*formation professionnelle, accompagnement juridique, entretien de locaux...*)

Les mécanismes de l'accord-cadre



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

Bons de commande et marchés subséquents

Le choix entre **bons de commande et marchés subséquents** dépend du degré de précision de l'accord-cadre (Article R2162-2 du CPP) : **Plus il sera précis (*sur le contenu et les délais des prestations attendues par exemple*) et plus les bons de commande seront adaptés**

- ➔ Il est possible de mixer des marchés subséquents avec des bons de commande, l'acheteur public devant, dans ce cas, bien identifier les prestations qui relèvent des différentes parties de l'accord-cadre (Article R2162-3 du CPP)

Les mécanismes de l'accord-cadre

Bons de commande et marchés subséquents

Différence essentielle entre les marchés subséquents et les bons de commande :

Seuls les marchés subséquents doivent être remis en concurrence (*sur le prix, les délais..*) en cas de multi-attribution. L'émission des bons de commande s'effectue quant à elle sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

- ➡ Les acheteurs s'interrogent souvent sur les modalités d'octroi des bons de commande en cas de multi-attributaires. Les textes précisent seulement que ces modalités doivent être prévues dans l'accord-cadre (Article R2162-14 du CPP).
- ➡ Quelles peuvent être ces modalités et selon quels critères ? La disponibilité des titulaires de l'accord-cadre ? En organisant une « tournante » entre eux (*chacun son tour*) ? En cascade, en faisant d'abord appel aux titulaires les mieux-disants ?

Les mécanismes de l'accord-cadre

Bons de commande et marchés subséquents

Qu'il soit suivi de marchés subséquents ou de bons de commande, un accord-cadre pourra être **mono ou multi-attributaire**.

Le choix entre les deux formules est libre pour l'acheteur, qui pourra s'appuyer sur divers éléments comme **la sécurité des approvisionnements ou la présence d'un secteur très concurrentiel**.

- ➡ Leur durée sera dans tous les cas de **4 ans maximum** (*8 ans pour les entités adjudicatrices*)
- ➡ L'exécution d'un marché subséquent ou d'un bon de commande pourra **excéder cette durée « dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure »**. Dans ce cas, le dépassement de durée ne doit pas méconnaître l'obligation de « **remise en concurrence périodique** »

Les mécanismes de l'accord-cadre



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

L'accord-cadre

L'accord-cadre ne peut être utilisé de façon trop abusive par les acheteurs, notamment aux fins d'empêcher, restreindre ou fausser la concurrence. (Article R2162-1 du CCP)

Rien n'interdit cependant l'acheteur d'utiliser le mécanisme de l'article 76 – VII du code des marchés publics de 2006 et de prévoir la possibilité de s'adresser à un prestataire hors accord-cadre pour des besoins occasionnels, de faible montant ou lorsque les titulaires de l'accord-cadre sont incapables de fournir la prestation demandée *(Possibilité confirmée par la DAJ dans sa fiche sur les accords-cadres d'avril 2019)*

Actualité jurisprudentielle

- **CE, 12 juin 2019, n°427397** : le CE a confirmé qu'un acheteur pouvait décider de fixer le montant maximum d'un accord-cadre après la phase des négociations. L'acheteur peut donc décider de fixer un montant maximum en fin de procédure même si rien n'était indiqué dans le RC.

Rappel de l'article R. 2162-4 du CCP : l'acheteur peut décider de fixer "un minimum **et** un maximum en valeur ou en quantité", un minimum **ou** un maximum, ou bien ne fixer **aucun de ces deux éléments**.

- **CE, 27 février 2019, n°414114** : le CE a admis qu'un marché à bon de commandes pouvait être tacitement résilié par le comportement de l'acheteur. Dans les faits, la collectivité n'avait passé aucune commande à la société titulaire. Elle avait également conclu un marché ayant le même objet avec une autre entreprise.

APASP

Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

APASP



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

WEB FORMATION

Début janvier,
sera mise à disposition des adhérents,
une **WEB FORMATION** *incluse dans l'adhésion 2018*

Les clés pour comprendre les marchés publics

Intervenants : Jean Pierre GOHON et Daniel MASLANKA

S'agissant d'un thème fondamental que toute personne participant en amont ou en aval de l'acte d'achat devrait savoir ou faire savoir (Agent des Collectivités territoriales ou des Etablissements Publics, Elus et Décideurs...) l'APASP a décidé de l'offrir gratuitement à ses adhérents et de l'inclure dans l'adhésion 2018.

Munissez-vous de vos codes d'accès et rendez-vous début janvier sur l'espace adhérent du site internet www.apasp.com





Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

***Voir ou revoir les WEB CONFERENCES
des
19 décembre 2017
23 novembre 2017
4 octobre 2017
18 septembre 2017***

Sur le site web de l'APASP

www.apasp.com

En exclusivité sur l'Espace adhérent

Devenez adhérent et bénéficiez

des services de l'APASP



Encore quelques questions... ?

L'APASP propose à ses adhérents une assistance technique marchés publics, une revue de presse, des Web formations suivies d'une journée pratique, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes...



Pour en savoir plus sur nos adhésions, rendez-vous sur
www.apasp.com ou contactez nous au **01 42 80 93 93**